



PREFECTURE GUADELOUPE

Arrêté n °2014349-0003

signé par
SG préfecture de la Guadeloupe Jean- Philippe SETBON

le 15 Décembre 2014

Préfecture de la Guadeloupe

Arrêté n °2014-235-12 SG- DAGR- BAGE du
15 décembre 2014 publiant la liste des
journeaux habilités à recevoir les annonces
judiciaires et légales valable du 1er janvier au
31 décembre 2015 pour le département de la
Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des
élections

**Arrêté n° 2014-235-12 SG/DAGR/BAGE en date du 15 décembre 2014
publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces
judiciaires et légales valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
pour le département de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et
légales ;

Vu le décret n° 55-1650 modifié du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et
légales ;

Vu les circulaires n° 004230 du 7 décembre 1981 et n° 155099 du 16 décembre 1998 du
ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1418 AD1/1 du 23 novembre 2010 portant constitution de
la commission consultative des annonces judiciaires et légales ;

Vu la demande de la DMAT SDAT du Ministère de l'Intérieur en date du 15 novembre
2013 relatif à la composition de la commission ;

Vu l'avis émis par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et
légales lors de sa séance du 11 décembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête,

Article 1er. – La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Guadeloupe pour l'année 2015 est établie comme suit :

FRANCE-ANTILLES

Quotidien

FRANCE-ANTILLES

Edition du week-end

LE PROGRES SOCIAL

Hebdomadaire

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00
SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

LE COURRIER DE GUADELOUPE

Hebdomadaire

NOUVELLES ETINCELLES

Hebdomadaire

NOUVELLES Semaine

Hebdomadaire

Article 2. – La tarification des annonces judiciaires et légales, par son article 101, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, a modifié la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955.

Dorénavant le prix de la ligne est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

15 DEC 2014

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.